

Séance du 17 avril 2019

Délibération n° 2019/147

**AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE
REGULARISATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Île-de-France, approuvé par délibération n° 2011/0886 du 7 décembre 2011 et modifié par la délibération n°2018/261 du 11 juillet 2018 ;
- VU** le rapport n° 2019/147 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 11 avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la régularisation subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

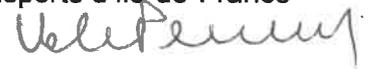
- SNCF Mobilités – convention C6019 « désaturation des gares de Domont, Persan Beaumont et la Garenne Colombes » du 02/07/2013 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31/08/2019 ;
- Conseil Départemental des Hauts de Seine – notification F5110 « aménagement de 2 points d'arrêt ligne 304 » du 01/08/2016 : autorisation du paiement du solde ;
- Ville d'Achères – notification E3720 « mise en accessibilité de 14 points d'arrêt ligne A1 » du 01/08/2016 : autorisation du paiement du solde ;
- Plaine Commune – notification F8086 « requalification de l'Avenue Romain Rolland pour la ligne 153 » du 30/07/2012 : autorisation du paiement du solde ;
- Autocars Darche Gros – convention J3110 « Déploiement d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs sur le réseau Seine et Marne Express 093-097 » du 09/01/2014 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31/12/2019 ;
- AMV – convention J3120 « Déploiement d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs sur le réseau Seine et Marne Express 074-051 » du 14/08/2015 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31/12/2019 ;

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20190418-2019-147 -DE Date de réception préfecture :

- TRANSDEV Nemours – convention J3121 « Déploiement d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs sur le réseau Seine et Marne Express 094-064 du 14/08/2015 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31/12/2019 ;
- Marne et Morin – convention J3128 « Déploiement d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs sur le réseau Seine et Marne Express 069-067 » du 14/08/2015 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogé jusqu'au 31/12/2019.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE